



INDICATEURS ÉCONOMIQUES

1 - DEPENSES DES TOURISTES

Chiffres clés Gers

1,7 million de visiteurs,

1 million de touristes, soit 7,5 millions de nuitées,

38 % de visiteurs à la journée, soit 660 000 visiteurs à la journée,

300 millions d'euros de dépenses totales,

264 millions d'euros de dépenses des touristes*,

36 millions d'euros de dépenses des visiteurs à la journée.**

* Durée moyenne de séjour de 7 jours et dépense moyenne de 39€ par jour et par personne, soit un budget global de séjour de 768€ en moyenne

** Dépense moyenne de 54€ par jour et par personne

(Sources enquête de clientèle départementale 2014-2015 / CDT 32 - données Flux Vision Tourisme Orange CRTL Visit Data CDT)

2 - EMPLOI

méthodologie : source INSEE, données sur l'emploi salarié touristique issues du fichier « Tous salariés » 2018 déclarations sociales nominatives (DSN).

L'emploi touristique correspond à l'emploi généré par la présence de touristes sur un territoire. La totalité des emplois des activités dites 100 % touristiques (hébergements, musées, parcs d'attraction, etc.) est comptée comme touristique. Pour les activités partiellement touristiques (cafés, restaurants, commerces, etc.), l'emploi touristique est estimé en retranchant à l'emploi total un emploi théorique lié aux résidents.

Dans cette étude, on comptabilise tous les emplois salariés touristiques, qu'ils soient saisonniers ou non. Les emplois non salariés ne sont pas comptabilisés.

Au niveau régional :

Le tourisme en Occitanie génère 108 000 emplois salariés, dont 95 000 directement liés à la présence de touristes, soit 6,6 % des emplois salariés de la Région. Ces emplois touristiques sont concentrés sur le littoral méditerranéen, en espace urbain (tourisme d'affaires) et sur Lourdes (tourisme culturel).

Il est très saisonnier avec un nombre d'emploi multiplié par deux entre janvier (66 000 emplois) et août (134 000 emplois). Cette saisonnalité est peu marquée sur les départements ruraux.

Plus d'un emploi touristique sur 3 concerne les secteurs de l'hébergement et de la restauration.

Au niveau départemental

Ce mode de calcul de l'emploi touristique salarié nous donne un autre éclairage (en prenant en compte des activités partiellement touristique et la proportion d'activité liée aux résidents permanents). 2 600 emplois touristiques sont affectés au département du Gers.

Ils se répartissent dans les différents secteurs d'activité suivants (en ordre décroissant) :

- Le secteur du commerce est le premier bénéficiaire avec les grandes surfaces (24, 8%) et les commerces de détail (20,6%),
- Le secteur de l'hébergement représente 18,1% des emplois touristiques,
- Le secteur des activités de loisirs, bien-être/soins représente 15,9 % des emplois,
- On retrouve ensuite l'artisanat (8,4%), les offices de tourisme (6,7%), les cafés restaurants (5,1%).

Evolution des emplois salariés touristiques

(Source Acooss/Urssaf)

Avec une moyenne de **1 254 emplois salariés** en 2020, le secteur du tourisme représente **3,9 %** de l'**emploi salarié total** dans le département du Gers (moyenne annuelle de 32 160 emplois).

On observe une **baisse** du nombre d'emploi en 2020 dû notamment à la crise sanitaire.

	2018	2019	2020
Hôtels et hébergements similaires	269	260	219
Autres hébergements touristiques	44	49	40
Terrains de campings	41	39	33
Agences de voyage et autres services de réservation	77	74	66
Total des activités 100 % tourisme	431	422	358
Établissements thermaux et soins corporels	31	32	28
Restaurants	737	761	703
Débits de boisson	176	186	165
Total des activités caractéristiques du tourisme	1 375	1 401	1 254

3 - TAXE DE SÉJOUR

(Source analyse CDT 32)

Chiffres clés Gers

436 791 € de taxe de séjour pour l'année 2020 (- 40 %),
90 % du département couvert en 2020.

Créée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour est instituée à l'initiative des communes réalisant des dépenses favorisant l'accueil des touristes.

Depuis 1999, elle est devenue instituée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui respectent les conditions applicables aux communes.

Plusieurs réformes sont intervenues, la dernière datant de 2016.

Cette taxe, payée par les touristes, permet aux communes de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou à la protection de leurs espaces naturels touristiques dans un but touristique.

Presque **tout le département couvert par la taxe de séjour 2020** : seule la Communauté de Communes des Coteaux Gimone-Arrats n'est pas collectrice.

Soit **90% du département**, dont **100 % des 13 Stations Vertes du Gers**.

Le produit de la taxe de séjour est déterminé en fonction des déclarations des collectivités. L'estimation du produit de la taxe de séjour de l'année précédente s'effectue au mois de juin de l'année en cours. Les informations sont donc celles délivrées à l'instant T et sont susceptibles de connaître des ajustements.

Retrouvez l'ensemble des focus de la Destination Gers sur :

<https://www.pro.tourisme-gers.com/focus-bilan>



Comité Départemental du Tourisme Destination Gers

3, Bd Roquelaure - BP 50106 - 32 002 AUCH Cedex

Tél. : + 33 (0)5 62 05 95 95

E-mail : info@tourisme-gers.com

Site Pro : <https://www.pro.tourisme-gers.com/notre-observatoire-economique>

<http://www.tourisme-gers.com/>

Pro : twitter.com/CDTLgers